



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 19 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 040-224000018-20240313-SA_SPE_21_28_17-AI



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

MANDAT SPECIAL

ACCORDE A M. PAUL CARRERE

VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SA-MANDATSPE-21-28-17

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 alinéa 19 ;

VU la délibération n° M1 du 1^{er} avril 2022 portant notamment élargissement des délégations données au Président du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° 1 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU l'arrêté n° SA 21-07 du 13 juillet 2021 portant délégation à M. Paul CARRERE pour suivre les dossiers du Conseil départemental entrant dans les secteurs de l'Autonomie – Personnes âgées et de l'Eau – espace rivière et cycles de l'eau,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

- d'attribuer un mandat spécial à **M. Paul CARRERE**, Vice-Président du Conseil départemental, pour se rendre à la réunion « **territoires engagés pour les résidences de répit et vacances partagés** » qui se tiendra au Sénat le 4 avril 2024 à Paris.
- de prendre en charge, conformément à l'article R. 3123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au Décret du 3 juillet 2006 modifié (article 7-1), les frais réels résultant de l'exécution de ces mandats spéciaux, notamment en matière de transport, d'hébergement et de restauration et de frais d'inscription, sur présentation des justificatifs afférents.
- de prélever les dépenses correspondantes sur le Chapitre 65 Article 65312 (Fonction 031) du Budget départemental.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site officiel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mont-de-Marsan, le 13 mars 2024

X F. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental